

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

**2023.01.01 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT A LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature – 8.7 Transports

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° 2021-052 en date du 04/03/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ne demandant pas le transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-151-5684 en date du 04/06/2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention relative au transfert de service de transports et de gestion au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.03.01 du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence transport à la Région Auvergne Rhône-Alpes : approbation de la convention de transfert.

La Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se positionner sur la gestion des transports, la Ville d'Ambérieu en Bugey a acté par délibération le transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône -Alpes. Dans ce cadre, d'un commun accord, la Région et la Ville avaient proposé de maintenir le marché de transport en cours, avec la société Philibert, jusqu'à son terme, soit le 31 décembre. Durant ce laps de temps, la Région a procédé à un nouvel appel d'offre et a attribué le marché à la société Philibert.

Etant donné que la Ville et la Région souhaitent maintenir leur partenariat dans le suivi du transport urbain, il est proposé d'établir une nouvelle convention actant les responsabilités respectives de chacune des deux collectivités.

A ce titre, la Ville s'engage à assurer le suivi de l'exploitation du réseau, la gestion des réclamations des usagers, la vérification du service fait et l'entretien des poteaux et abris bus en partenariat avec le service compétent de la Région.

De manière transitoire, la Ville poursuivra l'inscription et l'encaissement des transports dits « scolaires » jusqu'au 31 août 2023.

L'ensemble des dessertes TAM restent inchangées.

Il convient par conséquent de valider le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de transfert des services de transports de la Ville d'Ambérieu en Bugey à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, telle que proposée en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_01-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023